

Arrêté modifiant le règlement de la filière de formation ES en éducation sociale

La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports,

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ; vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;
vu le règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois, du 22 juin 2022 ;

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier Le règlement de la filière de formation ES en éducation sociale, du 31 mai 2016, est modifié comme suit :

Les termes la direction de l'école ou la direction sont remplacés par la direction du pôle.

Art. 4a, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹La formation peut se dérouler sur 2 ans avec, en principe, deux jours de cours par semaine durant la 1^{ère} année et un jour par semaine durant la 2^{ème} année.

²La formation peut se dérouler sur 3 ans avec, en principe, un jour de cours par semaine.

Art. 12, al. 2 (nouvelle teneur)

²Elles respectent la sphère privée des bénéficiaires qu'elles côtoient, de leur praticienne-formatrice et praticien-formateur, du personnel du pôle et de leurs collègues en formation.

Art. 13, al. 2 et 3 (nouvelle teneur)

²L'employeur-euse, la personne en formation et le pôle s'informent mutuellement de toutes les modifications pouvant avoir une répercussion sur le déroulement de la formation.

³Pour les informations de type administratif liées au déroulement de la formation (admission, promotions, réussite finale, etc.), le pôle informe systématiquement l'employeur-euse.

Art. 14, let. a (nouvelle teneur)

a) enfreint les règles et usages du CPNE ;

Art. 16, al. 3 (nouvelle teneur)

³Les sanctions sont prononcées par la directrice ou le directeur du pôle après avoir entendu la personne concernée et sa ou son employeuse.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 juillet 2022

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystel Graf